

LE SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES ÉLÈVES

Service spécialisé de L'Éducation Nationale

Titulaire d'un Diplôme d'Etat, l'assistant social est placé sous la responsabilité d'une Conseillère Technique auprès du directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale.

Il accomplit les missions du Service Social en faveur des élèves, selon la circulaire du 11/09/1991 et met en œuvre la politique sociale définie par le directeur académique.

Recrutement par voie de concours pour les titulaires du Diplôme d'État.

Ses missions

- Prévention :

Prévenir l'échec scolaire en agissant sur les causes sociales et familiales et en aidant l'élève à construire son projet personnel.

Lutter contre l'absentéisme scolaire.

Guider, accompagner les élèves qui rencontrent des difficultés et ceux qui doivent bénéficier d'une orientation spécialisée.

Favoriser l'intégration scolaire des élèves handicapés.

Concevoir des projets de prévention des inadaptations sociales et scolaires.

Réaliser des actions collectives dans les domaines de l'éducation, la santé et la citoyenneté.

- Protection :

Évaluer le risque de danger.

Porter à la connaissance des autorités compétentes les situations des jeunes en danger (maltraitance physique, morale, abus sexuels, carences éducatives).

Proposer différents types de mesures de protection en liaison avec les services départementaux chargés de la protection de l'enfance et les services de justice.

Ses fonctions

- Au sein de l'institution dont il est le conseiller social :

Repérer, recenser et analyser les besoins des élèves.

Travailler en liaison permanente avec tous les membres de l'équipe éducative.

Réfléchir ensemble aux réponses à apporter.

Collaborer au projet d'établissement.

Participer aux différentes instances de la communauté éducative (réunions d'équipe éducative, CESC, GPDS, cellule de concertation...).

- Auprès des élèves et des familles :

Apporter écoute, aide, conseils et informations.

Après évaluation, élaborer ensemble des projets d'action.

Proposer et assurer un accompagnement socio éducatif.

Faciliter l'accès aux droits et aux aides matérielles.

- Avec les partenaires :

Construire des réseaux de travail avec les institutions extérieures (les services sociaux, médico-sociaux et éducatifs, les associations, les services de justice).

Participer aux projets territoriaux.

Représenter le service dans les différents groupes de travail pluri professionnels et pluri institutionnels.

L'assistante sociale est soumise au secret professionnel

(Art. 226.13 du code pénal, Art. L 411-3 du code de l'action sociale et des familles).

Elle peut en être déliée dans les cas de signalement de situations de maltraitance aux autorités administratives ou judiciaires.

(Art 226.14 du nouveau Code Pénal).

Dans votre établissement scolaire :

Assistante sociale :

Madame VOISIN

Jours de permanence :

Tél : 01 64 32 50 62

Le mardi de 9 h 00 à 12 h 30

Le jeudi de 9 h 00 à 16 h 30

Le vendredi de 9 h 00 à 16 h 15

(Les autres jours en permanence au collège Elsa Triolet de Varennes sur seine).



**SERVICE SOCIAL EN FAVEUR
DES ÉLÈVES**

**ASSISTANT DE
SERVICE SOCIAL**

**DSDEN
20 quai H Rossignol
77 010 MELUN Cedex**